

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 août 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois d'août de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absente la conseillère : Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-08-377

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y remplaçant toutefois dans l'item 7.1.2. :

- 7,0 m par 10,0 m; et
- 10,0 m par 7,0 m.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2008-08-378

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 7 JUILLET 2008 À 19H15

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 7 juillet 2008 à 19 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-379

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 7 JUILLET 2008 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 7 juillet 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-380

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 7 JUILLET 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 juillet 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1421-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», 5 «MARGES DE REcul ET COURS», 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES», 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», 11 «AFFICHAGE», 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR», 14 «ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS», 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES», 20 «RÉSIDENCES UNIFAMILIALES MOBILES», 23 «USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION, 24 «ENSEMBLES IMMOBILIERS» ET 25 «HABITATIONS MULTIFAMILIALES» ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DES ZONES 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 ET 612, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 111 À MÊME LES LIMITES DES ZONES 106 ET 520, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» EN AGRANDISSANT LA ZONE 121 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 120 ET ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 409 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 511

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-07-342, la Ville de Sainte-Marie a adopté son second projet du règlement numéro 1421-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions des chapitres 2 «Dispositions interprétatives», 5 «Marges de recul et cours», 6 «Bâtiments secondaires», 9 «Stationnement hors rue», 11 «Affichage», 13 «Aménagement extérieur», 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments», 17 « Usages complémentaires», 20 «Résidences unifamiliales mobiles», 23 «Usages permis et conditions d'implantation, 24 «Ensembles immobiliers» et 25 «Habitations multifamiliales» ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 111 à même les limites des zones 106 et 520, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» en agrandissant la zone 121 à même une partie des limites actuelles de la zone 120 et ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en modifiant les limites de la zone 409 à même une partie des limites actuelles de la zone 511»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1421-2008, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions des chapitres 2 «Dispositions interprétatives», 5 «Marges de recul et cours», 6 «Bâtiments secondaires», 9 «Stationnement hors rue», 11 «Affichage», 13 «Aménagement extérieur», 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments», 17 « Usages complémentaires», 20 «Résidences unifamiliales mobiles», 23 «Usages permis et conditions d'implantation, 24 «Ensembles immobiliers» et 25 «Habitations multifamiliales» ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 111 à même les limites des zones 106 et 520, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» en agrandissant la zone 121 à même une partie des limites actuelles de la zone 120 et ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en modifiant les limites de la zone 409 à même une partie des limites actuelles de la zone 511» vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1421-2008 tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-382

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 706 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 307

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-07-346 du 7 juillet 2008, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1425-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant les limites de la zone 706 à même une partie des limites actuelles de la zone 307»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1425-2008;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
1426-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1426-2008 modifiant le règlement numéro 1358-2006 adoptant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédits de taxes aux industries.

2008-08-383

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juillet 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juillet 2008 du fonds d'administration pour un montant de 2 064 311,97 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 600 729,68 \$.

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte que soit ajouté au bordereau du compte de dépenses en immobilisations pour le mois de juillet le montant de 117 043,23 \$ qui est dû à l'entrepreneur « La Cie Wilfrid Allen Ltée » pour le décompte progressif no 1 des travaux de prise d'eau et de conduite d'amenée de la future usine de production d'eau potable.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement ainsi que du compte ajouté au fonds des dépenses en immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-384

RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 112 000, \$ ET UN EMPRUNT DE 18 599 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1414-2008 intitulé «règlement décrétant une dépense de 20 112 000, \$ et un emprunt de 18 599 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1414-2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 20 112 000, \$, le tout conformément au règlement numéro 1414-2008.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1414-2008.

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-2003 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 421 000, \$ ET UNE DÉPENSE DE 817 500, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'ENGAGEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 CONCERNANT L'AFFECTATION À LA RÉDUCTION DE L'EMPRUNT DE TOUTE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1236-2003 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 20 mars 2003 sous le numéro AM-239603;

ATTENDU QUE conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et Villes*, la Ville de Sainte-Marie a, pour financer des dépenses additionnelles pour l'engagement de services professionnels d'ingénieurs relativement au projet d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière, adopté la résolution numéro 2003-10-568 en date du 20 octobre 2003 modifiant le titre et les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1236-2003 portant ainsi la dépense à 601 000, \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et Villes*, la Ville de Sainte-Marie a, pour financer des dépenses additionnelles pour l'engagement de services professionnels d'ingénieurs relativement au projet d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière, adopté la résolution numéro 2005-03-115 en date du 14 mars 2005 modifiant le titre et les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1236-2003 portant ainsi la dépense à 817 500, \$;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 1236-2003 en son article 7 de façon à tenir compte du terme de remboursement décrété au règlement qui est supérieur à celui du versement de la subvention;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour tenir compte du terme de remboursement décrété au règlement numéro 1236-2003 qui est supérieur à celui du versement de la subvention, modifie l'article 7 dudit règlement.

QUE par conséquent :

L'article 7 du règlement numéro 1236-2003 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 7.- *Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-386

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
2 961 499 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 août 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 499 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment principal à 3,90 mètres de la ligne de rue (avenue Saint-Honoré) au lieu de 4,57 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 499 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 357-359 avenue Saint-Honoré / 425 rue Saint-Luc, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du bâtiment principal à 3,90 mètres de la ligne de rue (avenue Saint-Honoré).

Adopté à l'unanimité.

2008-08-387

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
3 253 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 août 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 999 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre que le nombre de cases de stationnement pour un restaurant soit basé sur la norme d'une (1) case par 10,0 mètres carrés plutôt que par 7,0 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 999 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route Cameron, et plus spécifiquement en permettant que le nombre de cases de stationnement pour un restaurant soit basé sur la norme d'une (1) case par 10,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-388

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 575 BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE la propriétaire du 575 boulevard Vachon Sud désire faire abattre quatre (4) érables situés dans l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et horticultrice de SAMAR, recommande l'abattage d'un seul de ces arbres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce partiellement à la demande et par conséquent, autorise l'abattage d'un (1) érable situé dans l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 575 boulevard Vachon Sud et identifié comme étant le numéro 2 au rapport de la SAMAR préparé en date du 9 juillet 2008.

QUE ces travaux d'abattage soient effectués par le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-389

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2008-06-310 et 2008-07-364 adoptées lors des séances régulières des 9 juin et 7 juillet 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2008-06-310 et 2008-07-364 adoptées lors des séances régulières des 9 juin et 7 juillet 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie également le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis extérieur	15,00 \$

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Marcoux, Véronique	Animatrice – intégration Vacances-Été	10,00 \$
	Animatrice – service de garde sur appel	10,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2008* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2008-06-310 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-390

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET D'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet d'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
LVM Technisol inc.	58 363,00 \$
Laboratoire Sol et Béton L.S.B. inc.	62 436,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*LVM Technisol inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis pour le projet d'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière à «*LVM Technisol inc.* » et ce, au montant de 58 363,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-391

GRAND PRIX CYCLISTE DE SAINTE-MARIE (2^e ÉDITION) / FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT DU 15 AU 17 AOÛT 2008

ATTENDU QUE le Grand Prix Cycliste de Sainte-Marie tiendra sa deuxième édition du 15 au 17 août prochain;

ATTENDU QU'une rencontre avec les représentants de l'organisation du Grand Prix et du Service de police de la Ville de Sainte-Marie a permis, selon les différentes épreuves, de statuer sur les fermetures de voies publiques nécessaires à la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE ces responsables ont pris en considération l'accessibilité au centre-ville, la sécurité des citoyens, celle des cyclistes et celle des automobilistes tout en minimisant l'impact dans le secteur du centre-ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'afin d'assurer une meilleure sécurité lors de la tenue de la 2^e Édition du Grand Prix Cycliste de Sainte-Marie, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des voies publiques suivantes, soit :

Vendredi le 15 août 2008 :

- **Avenue Marguerite-Bourgeoys**, entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame Nord;
- **Rue Saint-Antoine**, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne
- **Avenue Sainte-Anne**, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine;
- **Rue Notre-Dame Nord**, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne;
- **Avenue du Collège**, entre le boulevard Larochelle et la rue Saint-Antoine;

Ces fermetures seront effectives entre 17h00 et 21h00.

Samedi le 16 août 2008 :

De l'intersection de la route Saint-Elzéar (route 216) et du rang Saint-Étienne Nord, en direction nord, jusqu'à l'avenue des Champs et entrave d'une voie de circulation de l'avenue des Champs jusqu'au 241 rang Saint-Étienne Nord.

Cette fermeture et entrave de circulation sera effective entre 8h45 et 12h00.

- **Rue Notre-Dame Nord**, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne;

Cette fermeture sera effective entre 17h00 et 18h00.

Dimanche le 17 août 2008 :

- **Rue Notre-Dame Nord**, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne;

Cette fermeture sera effective entre 8h00 et 17h30.

QUE pendant ces périodes, ces voies publiques demeurent accessibles aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-08-392

EMBAUCHE DES BRIGADIÈRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'engagement de brigadières adultes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pendant les jours de calendrier scolaire à raison de deux (2) heures par jour *mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault et Martine Goulet* et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle;*
- *Traverse de la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys.*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pendant les jours de calendrier scolaire à raison de deux (2) heures et quinze (15) minutes par jour *madame Chantale Thivierge*, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

QUE la période d'engagement de *mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault, Martine Goulet et Chantale Thivierge* soit du 28 août 2008 au 23 juin 2009 au tarif horaire de 13,33 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également *mesdames Nancy Roy et Sandra Legros* respectivement à titre de première et deuxième brigadière remplaçante, et ce pour la période du 28 août 2008 au 23 juin 2009 au tarif horaire de 13,33 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec *mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault, Martine Goulet et Chantale Thivierge* pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levés de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 30.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

